

**Délibération n° 2022-11.19 relative au projet de mesures de soutien en faveur des parents
d'enfants handicapés**

*Vu la circulaire n°1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune.
Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État ;*

Vu la circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu l'avis favorable du comité technique de l'École de l'air et de l'espace en sa séance du 9 novembre 2022 ;

Considérant qu'au regard de sa responsabilité en matière sociétale, il convient d'inscrire l'École de l'air et de l'espace dans la cadre de la politique interministérielle en faveur des parents d'enfants handicapés,

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, autorise - au profit des parents d'enfants handicapés - le versement, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'aides équivalentes à celles prévues par la circulaire citée en première référence pour les agents des administrations centrales et services déconcentrés de l'État, selon les termes et conditions établies par ce texte :

- allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans ;
- allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de vingt ans et jusqu'à 27 ans ;
- participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés.

Article 2 :

Les montants pouvant être attribués à ce titre sont déterminés, pour l'année 2022, par référence à ceux prévus par la circulaire de deuxième référence. Ils seront modifiés, le cas échéant, en fonction de l'évolution de ladite circulaire.

Article 3 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

